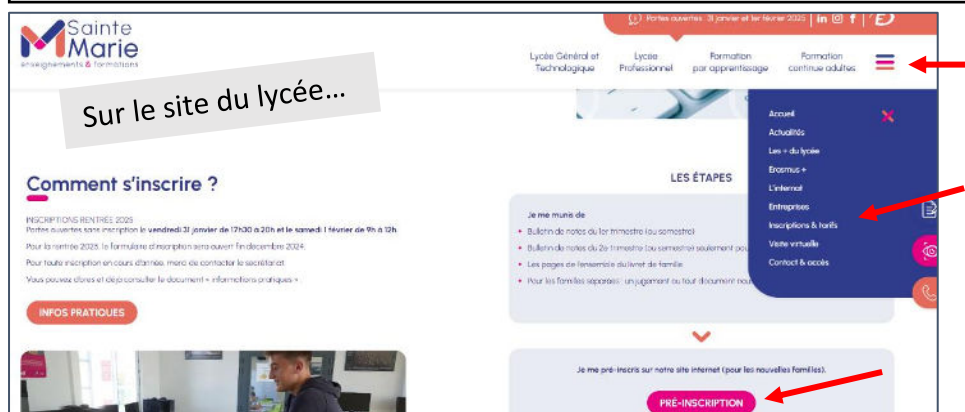


## 1- PRE-INSCRIPTION SUR LE SITE DU LYCEE : A PARTIR DE MI-DECEMBRE

Si ce n'est pas déjà fait, merci de faire l'inscription de votre jeune, sur le site du lycée :  
→ **rubrique « Inscriptions & tarifs ? »**  
(compléter le formulaire, et joindre le bulletin de notes et le livret de famille)



① pour chaque demande d'inscription un accusé de réception (mail / SPAMS !) vous sera adressé

## 2- COURANT AVRIL : ETUDE DES DOSSIERS

Après réception des fiches de vœu du collège :

↳ étude des dossiers pour les élèves ayant indiqué « vœu 1 : Lycée Ste Marie »,  
pour les élèves venant d'un *collège privé vendéen*

**Bulletin de notes  
du 2<sup>ème</sup> trimestre**



**Courant avril, merci de bien penser à nous adresser, le bulletin du 2<sup>ème</sup> trimestre, par mail : [accueil@stемariechantonnay.com](mailto:accueil@stемariechantonnay.com)**

## 3- MI AVRIL : REPONSES AUX FAMILLES (merci de consulter vos spams)

### ☛ 2<sup>nde</sup> générale et technologique

Tous les élèves demandant une 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique **SERONT ADMIS**.

→ seul compte l'avis définitif du conseil de classe de 3<sup>ème</sup>.

Les familles seront contactées et reçues par le Chef d'établissement.

Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par courrier début mai.

### ☛ 2<sup>nde</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP

Les élèves admis (sous réserve de l'avis favorable du conseil de classe) recevront une confirmation d'inscription, PAR COURRIER OU PAR MAIL DEBUT MAI.

↳ Les élèves en **liste d'attente** recevront une information par mail.

### ☛ 1<sup>ère</sup> ou T<sup>erm</sup> Générale, ST2S, STMG

Suite à votre pré-inscription, le responsable pédagogique prendra contact avec vous courant avril.

### ☛ 1<sup>ère</sup> ou T<sup>erm</sup> Pro ou 2<sup>ème</sup> année de CAP

Une réponse vous sera adressée fin mai, une fois que les conseils de classe seront passés, et en fonction des places disponibles.



## ☛ DEMANDE D'IMMERSION DANS L'ETABLISSEMENT

Il est possible de faire une journée d'immersion au lycée.

Pour les élèves venant d'un collège privé, si ce n'est pas déjà fait, merci d'en informer le responsable de niveau de votre établissement.

Sinon, merci d'adresser un mail à M. SORIN, [sojf@stemariechantonnay.com](mailto:sojf@stemariechantonnay.com), afin de convenir d'une journée.

## ☛ DOSSIER D'INSCRIPTION NUMERISE

Sur le courrier d'admission au lycée, que vous allez recevoir au plus tard début mai, vous trouverez :

- votre identifiant pour vous connecter **au site EcoleDirecte**,
- et la procédure pour compléter le dossier d'inscription numérisé, avec les pièces demandées (fiche médicale, contrat de scolarisation, document de la mutuelle, de l'APEL, règles de vie...)

ET le versement des arrhes.

L'inscription sera confirmée après le versement des arrhes :

- **85 €** pour l'inscription pour tous les nouveaux élèves
- ou **320 €** (85 € + 235 €) pour les élèves demandant **l'Internat**.

- Les arrhes seront déduites de la facture annuelle.

- Pour les règlements par chèque, les arrhes seront encaissées **début juin**, après acceptation de votre dossier.

- Aucun remboursement (des arrhes) ne sera effectué en cas de désistement ou de changement de régime.

① **Tout désistement est à signaler par courrier ou par mail : [accueil@stemariechantonnay.com](mailto:accueil@stemariechantonnay.com).**



Ecole Directe est un outil de communication grâce à sa messagerie intégrée (pour les familles, élèves, enseignants et personnels de l'établissement), des documents dématérialisés accessibles toute l'année (avec les notes, le certificat de scolarité, le dossier d'inscription, les circulaires, les absences...). Votre identifiant EcoleDirecte parents vous sera remis lors de l'admission de votre jeune au lycée. **Votre jeune aura son identifiant à la rentrée scolaire.**

**L'INTERNAT** : Priorité aux élèves habitant à plus de 30 kms du lycée. Réponse aux familles mi-mai.

Votre demande en Internat, sera étudiée après le versement des 320 € d'arrhes.

*Pour toutes questions, concernant l'internat merci de joindre Mme BONNET, resp Vie Scolaire, au 02 51 46 84 22.*

## ☛ REUNIONS INFORMATIONS FIN AOUT

☞ pour les nouveaux entrants en 2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup> année de CAP

(date de rentrée, déroulement de l'année scolaire , périodes de stage, conventions de stage...)

## ☛ INFORMATIONS UTILES

<b>LE SECRETARIAT LYCÉE</b> Les horaires d'ouverture du secrétariat : - lundi, mardi et jeudi : 8h00 / 12h45 - 13h30 / 18h00 (mercredi 17h00 et vendredi 17h30). En dehors de ces horaires, n'hésitez pas à laisser votre message <b>sur le répondeur téléphonique</b> .	<b>02 51 46 84 09</b> <a href="mailto:secretariat@stemariechantonnay.com">secretariat@stemariechantonnay.com</a> 12 place Jeanne d'Arc 85110 Chantonnay
<b>A noter : pour les absences ou retards élèves</b> <b>LA VIE SCOLAIRE</b> Joignable de 8h00 à 17h45 (15h30 le mercredi et 16h50 le vendredi).	<b>02 51 46 84 22</b> <a href="mailto:viescolaire2@stemariechantonnay.com">viescolaire2@stemariechantonnay.com</a>
<b>LA COMPTABILITÉ</b>	<b>02 51 46 85 31</b> <a href="mailto:comptabilite@stemariechantonnay.com">comptabilite@stemariechantonnay.com</a>
<b>L'APPRENTISSAGE</b> (Centre de formation situé au Pôle 2)	<b>02 51 46 85 32</b> <a href="mailto:ufa@stemariechantonnay.com">ufa@stemariechantonnay.com</a>



**Horaires des cours (selon l'emploi du temps)**  
**cours de 52 minutes**  
**8h25 - 17h43 (16h49 le vendredi)**  
**(12h17 le mercredi)**



## **LES TRANSPORTS SCOLAIRES : ALEOP**

**Conseil régional des Pays de la Loire**

consulter leur site internet ou par tél : 09 69 39 14 14

Pour ceux qui sont déjà inscrits aux transports : le renouvellement se fera mi-juin sur le site.  
Pour les nouvelles demandes : vous pourrez remplir le formulaire via leur site mi-juin.

## **☛ REGIME DE L'ELEVE**

Ce sont les parents ou le représentant légal qui déterminent le régime de leur enfant en fonction des 3 possibilités :

<b>EXTERNE</b>	C'est un élève, qui habite à Chantonnay ou à proximité, et qui rentre déjeuner chez lui le midi. Il ne prend aucun repas au self. Il quitte le lycée pour le temps du repas.
<b>DEMI-PENSIONNAIRE</b>	C'est un élève qui déjeune <b>au self des lycéens 4 jours par semaine</b> . Les lycéens disposent d'une pizzeria à laquelle ils ont accès toutes les 3 semaines.
<b>INTERNE</b>	C'est un élève qui prend son petit-déjeuner, son déjeuner et son dîner au self et qui intègre l'internat le soir sitôt les cours terminés. Les élèves habitant à plus de 30 kms du lycée seront prioritaires pour l'internat.

## **☛ POUR LES PARENTS SEPRES OU DIVORCES**

Quelle que soit la situation du couple (marié, en union libre, séparé, divorcé, etc.), les parents titulaires de l'autorité parentale ont le même droit à être informés.

Les établissements scolaires sont tenus de recueillir l'**adresse des deux parents** et de donner les mêmes informations aux deux parents. Cela fait partie du travail de l'établissement.

Il s'agit des notes, des circulaires, des réunions, des manifestations scolaires...

## **☛ LES AIDES FINANCIERES**

### **LES BOURSES DE LYCEE**

Les demandes de bourses se font à partir de mi-septembre jusqu'à mi-octobre.

Tous élèves boursiers doivent refaire une nouvelle demande à chaque rentrée scolaire avec leur établissement d'accueil. Les dossiers seront à retirer au secrétariat du lycée.

☛ Les apprentis ne peuvent pas prétendre aux bourses.

☛ Les bourses viennent **en déduction de la facture annuelle**. Elles sont versées en 3 fois (janvier/avril/juillet). La facture que vous recevez fin septembre **ne tient donc pas compte du montant des bourses**, un réajustement sera effectué **en cours d'année dès le 1<sup>er</sup> versement**.

### **① AVANT DE FAIRE UNE DEMANDE DE DOSSIER DE BOURSE :**

Le simulateur de bourse de lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée prochaine. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée. Il vous suffit de saisir sur votre moteur de recherche : « *simulateur bourses de lycée* »

### **LE FONDS SOCIAL**

Les familles en difficulté financière peuvent éventuellement bénéficier d'un fonds social de l'Etat et de la Région. A cet effet, il est possible de demander, au service comptabilité, un dossier **en octobre**. Après étude, une allocation peut vous être attribuée. Cette dernière viendra **en déduction de la facture annuelle**.

## TARIFS 2024 - 2025

Les prélèvements se font sur 10 mois (du 7 septembre au 7 juin).

Pour les nouvelles familles, le 1<sup>er</sup> prélèvement sera un acompte dans l'attente de l'édition de la facture annuelle.

SECONDE				
		2 <sup>nde</sup> de détermination	2 <sup>nde</sup> Bac Pro	1 <sup>ère</sup> année CAP
Externe	Frais de scolarité	71,40 €	74,50 €	74,50 €
Demi-pensionnaire	Frais de scolarité	71,40 €	74,50 €	74,50 €
	Restauration*	75,30 €	66,30 €	64,00 €
		<b>soit 146,70 €</b>	<b>soit 140,80 €</b>	<b>soit 138,50 €</b>
Interne	Frais de scolarité	71,40 €	74,50 €	74,50 €
	Restauration*	170,60 €	150,40 €	144,60 €
	Hébergement	158 €	158 €	158 €
		<b>soit 400€</b>	<b>soit 382,90 €</b>	<b>soit 377,10 €</b>
PREMIERE				
		1 <sup>ère</sup> Générale et Techno	1 <sup>ère</sup> Bac Pro	
Externe	Frais de scolarité	73,50 €	76,60 €	
Demi-pensionnaire	Frais de scolarité	73,50 €	76,60 €	
	Restauration*	74,20 €	61,50 €	
		<b>soit 147,70€</b>	<b>soit 138,10€</b>	
Interne	Frais de scolarité	73,50 €	76,60 €	
	Restauration*	168,10 €	138,80 €	
	Hébergement	158 €	158 €	
		<b>soit 399,60 €</b>	<b>soit 373,40 €</b>	
TERMINALE				
		Term Générale et Techno	Term Bac Pro	2 <sup>ème</sup> année CAP
Externe	Frais de scolarité	75,60 €	78,70 €	76,60 €
Demi-pensionnaire	Frais de scolarité	75,60 €	78,70 €	76,60 €
	Restauration*	72 €	61,50 €	59,30 €
		<b>soit 147,60 €</b>	<b>soit 140,20 €</b>	<b>soit 135,90 €</b>
Interne	Frais de scolarité	75,60 €	78,70 €	76,60 €
	Restauration*	163,10 €	138,90 €	134,10 €
	Hébergement	158 €	158 €	158 €
		<b>soit 396,70 €</b>	<b>soit 375,60 €</b>	<b>soit 368,70 €</b>
APPRENTISSAGE				
		CAP	Bac Pro	
Demi-pension	Restauration*	30,20 €	50,40 €	
Interne	Restauration*	68,60 €	114,30 €	
	Hébergement	79 €	158 €	
		<b>soit 147,60 €</b>	<b>soit 272,30 €</b>	

\* Les périodes de stage sont déduites du forfait restauration

Pour 3 enfants scolarisés au Lycée Ste Marie, une remise de 30 % est effectuée sur la contribution des familles et la restauration du 3<sup>ème</sup> enfant.

## MODALITÉS DE REGLEMENT

Une facture annuelle est envoyée aux familles **fin septembre** via leur compte EcoleDirecte.

Vous pouvez opter pour le règlement par :

✓ Prélèvement le 7 de chaque mois de septembre à juin OU ✓ Espèces ou chèques : en 3 règlements